

donnent lieu les erreurs commises dans cette matière, il importe que les réquisitoires adressés aux hommes de l'art indiquent, autant que possible, la cause de la mort violente et les points que le médecin ou chirurgien aura à constater.

D'un autre côté, les officiers du ministère public appelés à viser les états auront soin de mentionner à l'avenir si une information judiciaire a eu lieu.

Le ministre de la justice,
DE HAUSSEY.

357. — 19 JUIN 1849. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 11 au samedi 16 juin 1849. (Monit. du 20 juin 1849.)*

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	58	17 87	96	8 80
Arlon,	496	14 33	59	9 35
Bruges,	609	17 49	215	9 90
Bruxelles,	1,821	18 35	282	9 95
Gand,	320	18 34	310	9 50
Hasselt,	116	18 10	316	9 45
Liège,	1,965	16 77	600	9 29
Louvain,	3,000	17 56	487	8 91
Mons,	945	17 68	418	9 18
Namur,	41	17 43	16	9 17
Total . . .	9,571	2,776
Prix moyen	17 43	9 34

358. — 20 JUIN 1849. — *Loi qui met des valeurs à la disposition du gouvernement (1).* (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à disposer :

1^o Des 13,458 obligations de l'emprunt belge à 4 p. c. représentant l'encaisse de l'ancien caissier général du royaume des Pays-Bas ;

2^o Des valeurs qui resteront en boni après la liquidation des créances mentionnées à l'art. 64

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. de Ponthou le 25 décembre 1848. — Rapport par M. Ozy le 15 mars 1849 (*Annales*, p. 1063). — Discussion les 21 et 22 avril, et adoption le 25 par 57 voix contre 21 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 7 juin (*Ann.*, p. 564). — Discussion le 14 juin, et adoption le 18 juin par 36 voix contre 6.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 30 mai 1849. — Rapport par M. Toussaint

du traité entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, du 5 novembre 1842.

Néanmoins, le gouvernement ne pourra négocier les titres de l'emprunt 4 p. c. qu'au taux minimum de 80, et les titres du fonds 2 1/2 au taux minimum de 50.

Art. 2. Le produit de la réalisation des obligations mentionnées à l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Art. 3. Le ministre des finances rendra compte aux chambres de l'exécution de la présente loi, dans la session qui suivra l'époque à laquelle elle aura eu lieu.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

359. — 20 JUIN 1849. — *Loi relative au changement de chefs-lieux de justice de paix (2).* (Monit. du 21 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Uccle est transféré de cette commune dans celle d'Ixelles.

Art. 2. Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Anderlecht est transféré de cette commune dans celle de Molenbeek-Saint-Jean.

Art. 3. Le chef-lieu du canton de justice de paix de Woluwe-Saint-Étienne est transféré de cette commune dans celle de Saint-Josse-ten-Noode.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSEY.

360. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1850 (3).* (Monit. du 24 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme

le 1^{er} juin (*Annales*, p. 4839). — Discussion et adoption le 4 juin par 65 voix.

Rapport au sénat par M. Muysen le 7 juin (*Ann.*, p. 586). — Disc. les 9 et 12, et adoption par 55 voix et 2 abstentions.

(3) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 22 mai (*Annales*, p. 1471). — Discussion le 31 mai, et adoption le 1^{er} juin par 73 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier le 7 juin (*Ann.*, p. 587). — Discussion le 15 et adoption par 55 voix.